

COMPTE-RENDU DE LA CLE DE DEMARRAGE DU SAGE BRÈCHE

PROJET / N° PROJET

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Brèche

LIEU / DATE DE REUNION

Laigneville / 24 avril 2018

PRESENCES ET DIFFUSION

Etaients présents : O. FERREIRA, R. ANTROPE, J-P. BALTZ, J-M. DARSONVILLE, O. DE BEULE, J-J. DEGOUY, D. DELION, M. DESJARDINS, B. DUBOUIL, P. GUIBON, G. ROUX, D. RUMEAU, A. LETOCART, C. MOREL, D. MALE, J. JOPEK, J. POULAIN, L. BARTHELEMY, M. RIVOLIER, V. CALDERON

Egalement présents (hors CLE) : A. QUERBES, E. MENVIELLE

Excusés : A. COPEL, C. DIETRICH, J-F DUFOUR, L. OLLIVIER, J-C PELLERIN, J-P. PRIEM, L. VASSEUR, C. YSEMBOURG, C. BARJAT, D. BEUN, E. GAIDE, N. HAVET, J-P. LEFEBRVE, Z. LEGENDRE, S. NOUGER, J. THIPOUSE, S. CRETEL, M. DELAVAL, S. DUPRAY, S. KHEROUFI, J. LE JEUNE, D. LHOMME, M-F. PUSSIAU

M FERREIRA, le président de la CLE du SAGE Brèche, a introduit la réunion, puis laisse à M. MARREC le soin de dérouler la présentation.

1. Présentation d'un SAGE

M. FERREIRA insiste sur le fait qu'un SAGE ne doit pas être perçu comme une contrainte. C'est un projet de territoire, qui sera écrit et validé par la CLE, et qui doit être pensé de manière cohérente vis-à-vis du territoire et du périmètre hydrographique. Ce sont effectivement les maîtres d'ouvrage locaux qui assureront la mise en œuvre du SAGE et donc l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE.

M. MARREC précise qu'un SAGE est bien un projet de territoire et qu'il doit donc émaner des acteurs locaux. Le SAGE n'est pas un programme d'actions : il définit des objectifs et des orientations qui seront ensuite déclinés et appropriés par les maîtres d'ouvrage.

Pour résumer, c'est l'animation et le travail collectif mené dans le cadre de l'élaboration du SAGE qui conditionneront la réussite de la mise en œuvre du SAGE. Les phases d'élaboration du SAGE, et plus particulièrement le diagnostic, devront permettre d'identifier la plus-value que le SAGE peut apporter.

Un temps d'échange est ensuite consacré. Plusieurs questions sont posées, parmi lesquelles l'immobilité du règlement à partir du moment où il est validé, le périmètre du SAGE, le nombre de communes...

Le règlement du SAGE est effectivement figé, l'écriture de ses articles n'évolue pas tant que le SAGE n'est pas révisé.

Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté préfectoral. Il compte 66 communes situées dans le département de l'Oise.

Il est précisé qu'il n'est pas dans la mission du bureau d'études d'aller sur le terrain, mais simplement de collecter et structurer les données disponibles auprès des différents acteurs.

M. DEGOUY demande ce qui peut être inscrit dans un SAGE, et notamment concernant l'élaboration d'un éventuel développement économique, type une entreprise polluante qui veut s'installer ou une ferme de mille vaches. M. MARREC répond qu'il appartient aux membres de la CLE de statuer, au vu des enjeux du territoire, sur ce qui doit être inscrit dans le SAGE. SCE apportera un appui juridique et technique à la CLE dans cette écriture.

2. Méthodologie de l'élaboration du SAGE Brèche

En réponse à la question de M. RUMEAU, il est précisé que les périmètres de SAGE ne se superposent pas, étant donné que leur périmètre suit un bassin hydrographique. Le SAGE Brèche est aujourd'hui limitrophe d'un autre SAGE, le SAGE Oise Aronde. Plusieurs autres SAGE sont également en cours dans le département : Nonette, Oise moyenne, Automne... M. FERREIRA ajoute que le Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche a l'intention de créer des inter-sage pour échanger leurs expériences.

Mme CALDERON demande que soit fait un zoom sur le climat, afin d'avoir un regard sur les pluviométries et températures, pour travailler sur l'adaptation au changement climatique lors de la phase de stratégie.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : état de lieux – diagnostic jusqu'en décembre 2018, élaboration des scénarios et choix d'une stratégie de janvier à septembre 2019, rédaction des documents du SAGE et relecture juridique d'octobre 2019 à février 2020, puis consultation publique jusqu'en février 2021.

En termes de calendrier, il peut éventuellement être décidé de réduire le temps consacré à la stratégie, mais en faisant attention à la bonne tenue des réunions. Les réunions devront être calées à bon escient pour assurer à la fois une bonne concertation et donc l'émergence d'un vrai projet de territoire mais également pour ne pas lasser les gens : chaque réunion doit permettre de faire avancer le projet et ne pas constituer une redite.

Il est précisé que les élections de 2020 risquent d'apporter des changements, notamment dans la composition de la CLE, aussi il est demandé à ce que le SAGE soit validé par la CLE avant la tenue de ces élections, afin d'avoir la même équipe qui suit le projet jusqu'à sa validation.

M. FERREIRA souhaite profiter de ce temps d'échange pour statuer sur la composition du comité de pilotage du SAGE. Après délibération, il est **statué que le comité de pilotage se composera des membres du bureau, ajouté d'un représentant de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), M. DARSONVILLE.**

M. FERREIRA rajoute qu'il est important que les élus aient une bonne connaissance du sujet, et soient ainsi présents aux réunions de CLE.

M. MARREC ajoute qu'il est nécessaire de se poser la question de l'utilité de la réunion avant de la faire. Les réunions de comité de pilotage permettent de préparer le travail de la CLE, mais ne seront peut-être pas nécessaires à chaque fois. Le volume contractuel de réunions doit ainsi être optimisé pour que la mise en place du SAGE soit la plus efficace possible.

Il est également statué que les commissions thématiques sont ouvertes à tous types de participants, et ce notamment en envoyant un courrier aux EPCI en précisant qu'ils peuvent envoyer des élus, mais également des techniciens.

M. BARTHELEMY de la DREAL et Mme RIVOLIER (DDT) tiennent à préciser qu'une nouvelle procédure oblige, à la fin du diagnostic à prévoir un temps de consultation préalable du public pour que d'éventuelles personnes puissent rajouter des choses.

Cette consultation peut s'étaler de 15 jours à 3 mois.

Concernant les manques éventuels qui seraient identifiés à l'état des lieux du SAGE, M. MARREC précise qu'il appartiendra à la CLE de décider si ces manques doivent être comblés par une étude supplémentaire. A noter que ces études pourront être planifiées par le SAGE en phase de mise en œuvre ou d'élaboration selon la nécessité de disposer de ces éléments manquants pour l'écriture du SAGE.

A noter que l'état des lieux du SAGE ne sera pas un document exhaustif et complet, notamment du fait des évolutions rapides et des nombreuses thématiques couvertes.

Sur la mise à disposition des documents, il est rappelé qu'il faudra que le bureau d'étude envoie les documents à minima 4 à 5 jours avant les réunions. Ces documents seront des supports de travail.

Un tableau de collecte des données sera joint au compte rendu pour d'éventuels amendements. Les réunions des commissions thématiques seront prévues fin juin.